

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'He, continuera à recevoir, conformément avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

# Mathieu

## GAZETTE DE LIÈGE.

### EXTERIEUR.

#### ESPAGNE.

Madrid, le 12 novembre. — Le roi et toute la famille royale habitent toujours le palais de l'Escorial.

— S. M. ne voulant point qu'aucun des services qui lui ont été rendus pendant le règne du crime reste sans récompense, et impatient de témoigner sa royale gratitude à ceux de ses fidèles sujets qui ont combattu les perfides ennemis de l'autel et du trône, ordonne que tout individu qui se croit des titres à ses bienfaits, lui présente, dans le délai d'un mois, la demande qu'il prétend former.

— Une ordonnance royale prescrit à la *Camara* de faire une recherche rigoureuse des individus qui, jouissant de bénéfices ecclésiastiques, ne continuent pas moins à porter l'habit séculier, S. M. veut que, dans cette poursuite, on prenne pour règle les canons du concile de Trente.

— Le ministre de la guerre a transmis au directeur-général de l'artillerie des ordres de S. M. portant que le nombre des ouvriers soit augmenté dans toutes les fabriques d'armes, et notamment dans celle d'Oviedo et de la Corogne.

— Un tableau statistique de l'Archipel américain présente l'estimation suivante de l'étendue et de la population des principales îles dont il est composé : *Cuba* (à l'Espagne), 6000 lieues carrées, 2,400,000 blancs, 1,980,000 noirs; *Puerto-Rico* (*idem*), 460 lieues carrées, 80,000 blancs, 20,000 noirs; *Jamaïque* (à l'Angleterre), 710 lieues carrées, 30,000 blancs, 330,000 noirs; *Martinique* (à la France), 42 lieues carrées, 9200 blancs, 87,000 noirs.

Barcelone, le 13 novembre. — La plupart des habitans de cette ville sont dans la consternation : ils craignent d'être enveloppés dans les persécutions dirigées contre les personnes qui ont appartenu à quelque société secrète et qui ne se sont point dénoncées elles-mêmes. Plusieurs ont imploré l'assistance de l'autorité française : plus de 3000 familles se trouvent dans ce cas, et parmi elles on compte ce qu'il y a de plus distingué dans Barcelone. Les épreuves auxquelles on a soumis ceux qui ont été se découvrir aux autorités ecclésiastiques ne sont rien moins qu'encourageantes, les voici en abrégé :

On commence par demander à chaque individu quel est son nom, son état, sa patrie, la société à laquelle il appartenait, le nom de la personne qui l'y avait présenté, ainsi que celui du président de la société dans laquelle il avait été admis; on le fait ensuite mettre à genoux devant un crucifix, on le ceint d'une étole, on prononce sur lui quelques prières, puis la cérémonie se termine en le frappant de trois petits coups; on lui délivre alors un certificat qui atteste qu'il s'est dénoncé et qu'il est absous de l'excommunication qu'il avait encourue.

— Le grand-vicaire de l'archevêché de Tarragone, chargé de l'administration du diocèse, pendant la vacance du siège, a fait publier un mandement d'après lequel tous les individus qui auront appartenu aux sectes de *maçons*, *carbonari*, *communiers* et autres sociétés secrètes, et n'auront pas fait, dans le délai précis et péremptoire de trente jours, les déclarations prescrites par les ordonnances royales des 1<sup>er</sup> août et 25 septembre dernier, sont déclarés, tant ecclésiastiques que séculiers, désobéissans et contumaces, sujets aux peines établies dans le droit, et autres qui résulteront des ordonnances et décrets de S. M.

#### ANGLETERRE.

Londres, le 21 novembre. — Dans le conseil tenu par le roi hier samedi, pour entendre le rapport des condamnations récemment prononcées, il a statué sur la plupart des affaires séance tenante : la décision de celle du banquier Fautleroy a seule été remise à mercredi prochain. Ce nouveau délai paraît être d'un bon augure.

Il paraît pourtant douteux que Fautleroy obtienne individuellement une commutation de peine; car comment pourrait-on, dans un pays où règnent la loi et l'égalité légale, punir de mort six à sept malheureux qui ont fait quelques faux billets de banque et épargner la vie d'un banquier, auteur de faux qui ont absorbé la fortune de plusieurs familles? Mais il reste deux autres voies que la clémence royale peut suivre : l'une, c'est d'abolir généralement la peine de mort pour ce genre de crime, et c'est aussi l'objet de la plupart des pétitions présentées au roi; alors toutes les exécutions seraient suspendues jusqu'à ce qu'une nouvelle loi puisse être faite par les deux chambres. Le second moyen pour sauver Fautleroy, ce serait de lui accorder un *sursis*, motivé sur la nécessité de faire donner par ce condamné les éclaircissemens indispensables pour connaître la véritable étendue des fraudes commises, et pour retrouver autant que possible des

capitiaux soustraits. Cette dernière chance paraît la seule qui présente quelque probabilité.

Le *Star*, faisant allusion à l'affaire de M. Fautleroy, dit que la peine de faux aux Etats-Unis est de sept ans d'emprisonnement pour chaque délit de cette nature. On a condamné dernièrement à New-York un individu à 42 ans de détention et aux travaux forcés pendant tout ce tems; il avait commis sept faux différens.

— En ce moment, trois heures de l'après-midi, le bruit court qu'un des associés de la maison de banque qui a récemment acquis une grande et fâcheuse célébrité par le procès de Fautleroy, vient de disparaître.

— La dernière somme que les Américains ont envoyée à M. Baring pour les Grecs, s'élève à 1300 liv. sterlings.

— Une compagnie dont l'objet est d'établir des routes à ornieres en fer, destinées à des voitures mues au moyen de la vapeur, vient de publier le prospectus d'une de ces entreprises qu'elle projette d'exécuter entre Manchester et Liverpool. Il paraît par ce prospectus qu'il y aura deux lignes d'ornieres entre ces villes; les entrepreneurs se proposent de transporter les marchandises par cette route dans un tems sept fois plus court, et avec un tiers de moins de dépense que l'on ne le fait par les canaux. Cela s'explique en partie par la raison que les propriétaires des canaux en ont le monopole, et qu'ils ont en conséquence imposé des prix immodérés pour le transport des marchandises.

Le capital de cette société a été fixé à 400,000 livres sterlings, divisées en 4000 actions de 100 livres sterlings chacune, cette somme serait employée à la construction de routes ferrées, appelées communément *Rails-Roads*.

— Les catholiques s'assemblent fréquemment dans les villes d'Irlande. Ils paraissent résolus à faire les plus grands efforts dans la session prochaine du parlement, pour obtenir le terme de l'esclavage sous lequel ils gémissent.

— Une lettre de Gibraltar, datée du 28 du mois dernier, porte qu'aussitôt la réception de la nouvelle que le port de Lisbonne était ouvert à l'importation du blé étranger, l'on a réembarqué pour la capitale du Portugal la presque totalité de l'approvisionnement considérable qui existait depuis long-tems dans ce port sans y trouver d'acheteurs.

Le commerce continuait à être dans un état déplorable à Gibraltar, et les négocians anglais y sentaient fortement les effets de l'introduction d'une immense quantité de marchandises françaises dans toutes les parties de l'Espagne, ce qui avait entièrement fait cesser les demandes de marchandises anglaises. Nos négocians avaient reconnu qu'il leur était impossible de soutenir la concurrence relativement au prix, avec les Français, par la raison que les marchandises de ceux-ci avaient été introduites dans les villes et ports d'Espagne, sans payer les droits de douanes auxquels les marchandises anglaises continuaient d'être soumises.

#### ALLEMAGNE.

Francfort, le 22 novembre. — L'avis positif est arrivé au quartier-général russe de Tulezyn, que la Porte a de nouveau changé de détermination, et qu'elle ne veut pas encore évacuer la Moldavie et la Valachie. On attribue ce nouveau changement à l'influence du grand-visir actuel, qui s'est toujours prononcé pour la prolongation de l'occupation militaire des deux principautés. La nouvelle dont il s'agit est regardée comme tellement positive, que des ordres ont été donnés à Jassy et dans d'autres villes de la Moldavie, de préparer des approvisionnemens pour l'entretien des troupes turques pendant l'hiver prochain. Un officier d'état-major russe a été envoyé avec cette nouvelle au ministre de la guerre à Pétersbourg. Elle y produira probablement une sensation d'autant plus grande, qu'on avait été jusqu'à présent généralement convaincu que l'évacuation n'éprouverait plus de difficultés. Dans cet état de choses, il ne faut plus penser à la dissolution de l'armée russe du midi.

#### FRANCE.

Paris, le 24 novembre. — L'école de cavalerie établie à Versailles depuis deux ans, va être replacée à Saumur. On assure qu'elle sera sous le commandement de M. le maréchal-de-camp comte de Lauriston. (Quotidienne.)

— M. Villemain, professeur d'éloquence à la faculté des lettres, a ouvert son cours aujourd'hui au milieu d'une affluence considérable de spectateurs, parmi lesquels on remarquait plusieurs personnages de distinction. Ce professeur a terminé son discours d'ouverture par l'éloge du roi : « Rendons hommage, Messieurs, a-t-il dit, à ce monarque qui a signalé le commencement de son règne en nous rendant la plus vitale de nos libertés. » Ces dernières paroles ont été couvertes d'unanimes applaudissemens.

si avidement recueillies par les ministres de ces mêmes états, d'où vient, se demandent les personnes qui ont peu approfondi cette matière, d'où vient qu'elle soit aussi proscrite par ces mêmes gouvernements qui ne parlent que de favoriser l'industrie et le commerce, et qui ont en effet un si grand intérêt à voir prospérer les contribuables de toutes les classes? C'est parce que les richesses ressemblent aux hommes qui en ont besoin et qui les produisent, elles veulent être libres, et fuyent comme autant d'entraves les protections actives aussi bien que les réglemens somptuaires: tandis que les hommes accoutumés à tout régir ne peuvent renoncer à la manie de se mêler de tout et haïssent même le bien qui pourrait naître sans leur licence.

*Laissez faire* est la devise de l'économie politique: c'est une maxime que cette science proclame, après chaque observation qu'elle fait, et l'on sait trop que l'indépendance et l'habitude de la liberté sont contagieuses: voilà pourquoi l'on se garde bien de les laisser prendre pied même dans des choses qui ont peu de rapports directs avec l'ordre politique des gouvernements. On voudrait avoir des peuples riches, pour pouvoir lever de gros impôts; on prend tous les moyens, y compris même leur appauvrissement, pour les rendre tels; mais on tient encore plus à avoir des sujets dociles, jusqu'à ce que les fortunes épuisées réclament un peu de liberté pour se refaire. Voilà le cercle vicieux que sont condamnées à parcourir éternellement les administrations assez aveugles pour rejeter les lumières de l'économie politique.

Rendons grâces aux gouvernements qui, s'appuyant sur la force et la prospérité de leurs pays, encouragent par tous les moyens l'étude de toutes les sciences qui peuvent donner à l'homme plus d'énergie, plus d'aisance et par suite plus d'intérêt à défendre, en cas d'agression, un régime exempt de vexations et d'inquisitions.

Nous avons encore sous ce rapport, bien des traditions impériales à rejeter; mais l'intérêt puissant que notre gouvernement attache aux progrès des sciences dont nous parlons, nous donne le droit d'espérer, qu'il renoncera sans peine à ce funeste héritage, lorsque la répudiation pourra se faire sans secousse.

Liège, le 26 novembre.

Monsieur le rédacteur,

Le 10 de ce mois, je reçus une lettre de M. Dérivis dans laquelle il me témoignait le désir de donner quelques représentations sur le théâtre de Liège, je lui répondis que j'allais faire mes dispositions en conséquence d'après le répertoire qu'il me donnait; cette lettre resta sans réponse; peu de jours après, je lui écrivis de nouveau; je le fixai définitivement sur tout ce qui était relatif sur son séjour projeté à Liège; cette lettre eut le même sort que la première, elle était sous le couvert de M. Langle, mon collègue à Bruxelles... Nouvelle missive de ma part adressée à M. Ricquier, chargé de la lui remettre et qui me marque hier que M. Dérivis a quitté Bruxelles et s'est dirigé sur La Haye... Voilà où j'en suis avec cet artiste, et je crois devoir en instruire le public; veuillez, je vous prie, insérer ma lettre dans votre feuille de ce jour.

Agréer, etc.

JAUSSERAND.

PRIX DES GRAINS, à Liège, le 25 novembre.

LA RASIERE DE	froment vieux . . .	fl. 4 89 c.
	Id. nouveau . . .	» 4 20 »
	seigle vieux . . .	» 2 94 »
	Id. nouveau . . .	» 2 62 »

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 25 novembre.

Naissances: 4 garçons, 4 filles.

Décès: 1 garçon, 1 homme; savoir:

François-Simon Collin, âgé de 61 ans, prêtre, rue faub. Ste-Marguerite.

Mariage 1; savoir, entre:

Nicolas-Antoine-Guilin Posson, sans prof., rue au Potay, et Marie-Hubertine Collet, ouvrière en modes, rue sur les Walles.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Ch. MATHIOLI, tenant l'hôtel du Pavillon Anglais, à Liège, continue toujours, outre son hôtel, les commandes qu'on voudra bien lui faire tant pour la ville que pour les environs. Il vient de recevoir des truffes fraîches du Périgord, faisans de Bohême, poulardes du Mans, truffées et non truffées; dinde idem; picds de cochons, et du chevreuil; il a aussi continuellement des pâtés froids de différente espèce, fromages de Parme, cotelettes de veau et de mouton à la périgieuse, et généralement tout ce qu'il y a de plus nouveau.

Grand jardin à louer, n° 69, faub. St<sup>e</sup> Marg<sup>te</sup>: s'y adresser.

AVIS AUX CULTIVATEURS.

A louer pour mars prochain un beau cotillage, situé faubourg Hocheporte, n° 767: s'y adresser au quartier de maître.

VENTE DE MEUBLES D'ACAJOU.

(272) Lundi 29 novembre 1824, vers les trois heures de relevée, on vendra, si le tems le permet, chez P. H. J. DUVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, un beau mobilier consistant en bois-de-lit, table de nuit, commode, tables à jeux, chaises et fauteuils bourrés, un canapé ancien, literie, glace, une pendule en bronze doré, et une quantité d'autres objets. — Argent comptant.

En cas de mauvais tems, elle sera remise au vendredi suivant, 3 décembre, et à la même heure.

(254) Aujourd'hui continuation de la vente de meubles chez la dame veuve GOBIET, rue du Dragon d'or.

(271) La commission administrative des hospices civils de Liège, informe que l'on offre de lui fournir la livre des Pays-Bas de savon à 30 cents, et le litron de vinaigre de pommes à 16 c., et qu'il n'a pas été fait de soumissions pour la fourniture des articles suivans: 1° viande; 2° huile à brûler; 3° vin de Bordeaux, et 4° ardoises de première qualité. Les personnes qui voudront faire à un prix inférieur l'entreprise du savon et du vinaigre de pommes, comme aussi faire celle de chacun des articles 1, 2, 3 et 4, sont invités à remettre au plus tard jeudi prochain, avant midi, au bureau du secrétariat, où l'on peut voir le cahier des charges, leurs soumissions cachetées qui devront être écrites sur timbre et désigner en toutes lettres le prix en argent des Pays-Bas, à raison 1° de la livre pour l'article 1°; 2° du litron pour les articles 2 et 3, et du mille pour l'art. 4. Les soumissions qui n'indiqueront pas un prix fixe seront regardées pour nulles; toute fraction autre que d'un demi cent ne sera pas admise.

A VENDRE OU LOUER

(32) Le magnifique hôtel occupé par monsieur le Gouverneur, situé à Liège, sur la Batte, ayant cour, fontaine et deux portes cochères, dont une donne sur la Batte et l'autre sur la place Saint-Barthélemy. Il est composé, au rez-de-chaussée, de plusieurs pièces, remises, écuries, cuisines et vastes magasins; au premier et au second, d'appartemens superbement décorés, dont plusieurs salons en miroirs et en glaces, et réunit toutes les commodités désirables.

S'adresser au notaire PAQUE, rue Saint-Hubert, à Liège.

J. A. LATOUR, imprimeur du gouvernement et libraire, à Liège, débite:

ALMANACH DE COMPTOIR ET DE CABINET pour l'année 1825, contenant les départs et arrivées des courriers et diligences; les foires de la province et de ses environs; les prières de quarante heures; les effractions; tarif et réductions des monnaies de Liège, des Pays-Bas et de France: feuille grand in-plano. Prix 5 cents et demi (2 sous de Liège.)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

J. J. PICARD fils, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de transférer son commerce de vins, eaux-de-vie, épicerie, etc. au n° 39, rue des Mineurs.

(155) Maison avec cour et jardin, sise place de l'Université, n° 180 à louer. S'adresser rue Féronstrée, n° 579.

A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

(266) Une maison d'habitation, étable et remise, construits en pierres de taille, briques et pierres, couverts parties en ardoises, partie en chaume, contenant en superficie quatre perches, cinq cent septante-sept palmes. Une prairie tenant à l'assise des bâtimens, contenant déduction faite du ruisseau qui la traverse, cent quatre-vingt-quatre perches, septante-huit palmes.

Une prairie nommée COMMUNE, tenant à la précédente et contenant déduction faite du ruisseau qui la traverse, onze perches, deux cent vingt-sept palmes.

Un jardin légumier, contenant cinq perches, cent vingt-deux palmes.

Une prairie, contenant trente-neuf perches.

Une prairie de cent cinquante-quatre perches, huit cent treize palmes.

Une prairie, contenant cent soixante-trois perches, deux cent nonante-neuf palmes.

Une prairie de cent quarante-une perches, cinq cent septante-deux palmes.

Une prairie de cent cinq perches, quatre cent quarante-trois palmes.

Un terrain devant les bâtimens, contenant une perche, quatre cent septante-une palmes.

Tous ces immeubles, contenant ensemble huit bonniers métriques, six perches carrées et 532 palmes environ, formant un corps de Ferme, sont situés aux Plenesses, troisième section de la commune de Thimister, canton de Herve, premier arrondissement de la province de Liège, et sont exploités par Jean-Nicolas Winchenne, fermier.

La saisie a été faite par procès-verbal de l'huissier Mathieu-Michel Labeye, du dix-sept juillet 1800 vingt-quatre, enregistré à Herve, le dix-neuf même mois, à la requête du sieur Joseph Dejong, veuf d'Anne-Joseph Nicolai, cultivateur, domicilié dans la commune de Clermont, canton d'Aubel, tant en nom propre que comme père et tuteur de Joseph Dejong et de Marie-Catherine-Joseph Dejong, ses enfans mineurs, du sieur Louis-Joseph Dejong, tisserand, demeurant à Chaineux, commune de Battice, et du sieur Jean-Joseph Dejong, cordonnier, demeurant à Disson, sur le sieur Jean-Lambert Lemaire, aubergiste, domicilié audit Battice, comme tiers détenteur.

Copie entière du procès-verbal de saisie a été laissée à M. Gerard-François Hannot, mayor de la commune de Thimister, lequel a visé l'original.

Pareille copie a été laissée à M. Jean-François George, greffier du juge-de-paix du canton de Herve, lequel a visé l'original.

Cette saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques à Liège, le vingt-trois juillet 1824, et au greffe du Tribunal de première instance, séant à Liège, le deux août suivant.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente des immeubles ci-dessus désignés, aura lieu à l'audience des criées du Tribunal civil de première instance, séant à Liège, le quatre Octobre mil huit cent vingt-quatre, neuf heures et demie du matin.

M<sup>re</sup>. Guillaume-Joseph LHOEST, avoué audit Tribunal, demeurant à Liège, rue sur Meuse, n° 384, patentié 6e. classe, Liège, le 15 mai 1824, n° 335, est chargé d'occuper et occupe pour les saisisans.

LHOEST, avoué.

Après les trois publications du cahier des charges, l'adjudication préparatoire a eu lieu à l'audience des criées du Tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt-deux novembre mil huit cent vingt-quatre, et l'adjudication définitive est fixée et se fera à l'audience des criées du même Tribunal, le trente-un janvier mil huit cent vingt-cinq, sur la mise à prix de deux mille florins des Pays-Bas, prix de l'adjudication préparatoire.

M<sup>re</sup>. LHOEST, avoué, patentié comme dessus, continue d'occuper pour les saisisans.

LHOEST.

Suivant une lettre de Londres, lord Strangford doit se rendre à Vienne pour conférer avec le prince de Metternich sur les affaires de la Grèce. Cette lettre ajoute que M. Strafford-Canning va se rendre également à Vienne, chargé d'une mission spéciale du gouvernement anglais pour le même objet, que ces deux diplomates se rendront ensuite à Saint-Petersbourg pour y assister à un congrès qui doit s'y réunir, et dont le but sera de mettre fin à la lutte qui existe entre les Grecs et la Porte, et qu'enfin le gouvernement anglais enverra des consuls et autres agens, tant en Grèce, qu'en Egypte.

## INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 25 novembre. — La seconde chambre des états-généraux est convoquée pour aujourd'hui à une heure après-midi. Hier, un individu arrivé d'Anvers, avait déposé dans un coffret près de la barque, un coffret entouré d'un linge, en disant qu'il allait revenir pour le faire porter à sa destination. Pendant son absence on découvrit que le coffret qui n'était pas bien fermé contenait le cadavre d'un enfant. Aussitôt mille soupçons et l'intervention de la police et des gens de l'art pour des investigations indispensables, tellement que lorsque ledit individu, qu'on croyait plus revoir, revint, on fut fort étonné de son explication plausible et naturelle. C'était un Israélite qui venait, dit-il, faire ici les devoirs nécessaires près du ministre de son culte pour obtenir une sépulture convenable pour l'enfant, à défaut de cimetière à Anvers; l'enfant lui fut donc de suite restitué.

Les bourgmestre et échevins de la ville de Bruxelles, informés que plusieurs parens tiennent cachée la maladie de leurs enfans atteints de la petite-vérole, et voulant autant que possible empêcher que ces enfans ne deviennent la victime des préjugés ou de l'insouciance, ont arrêté entr'autres articles qu'aussitôt qu'un enfant sera attaqué de la petite-vérole, les parens doivent en donner avis au commissaire de police, sous peine d'une amende de 3 à 6 florins et d'une détention d'un à trois jours.

Les médecins sont tenus de déclarer à la police tous les enfans qu'ils traitent pour cette maladie: ceux qui les passeraient sous silence, encourront les mêmes peines que ci-dessus.

Les maîtres de pension, fabricans, etc., qui recevraient un enfant non-vacciné, seront punis d'une amende de 50 fl., et de plus on fermera leur établissement.

Sans révoquer en doute si M. Firmin Didot voudra établir une imprimerie en cette ville, le *Constitutionnel* prétend que l'Écho s'est trompé sur les motifs de cette résolution. « A qui persuadera-t-on, dit-il, que ce serait aider à la prospérité de nos manufactures et de nos ouvriers, que d'employer des ouvriers étrangers et de consommer les matières premières des Hollandais au lieu du produit de nos belles papeteries? Est-il donc si difficile de pénétrer la véritable cause qui a pu donner à la maison F. Didot l'idée d'aller fonder un établissement à Bruxelles? Les vexations continuelles de la direction de la police, l'arrestation illégale à la douane des éditions destinées à Paris pour l'étranger, la violation des ballots, l'examen des factures qui rendent les agens de police dépositaires des secrets du commerce, ne sont-ils pas autant de motifs suffisans pour qu'un imprimeur ait songé à s'affranchir de toutes ces entraves et de toutes ces persécutions? Empêcher nos imprimeurs de travailler à Paris, mettre des obstacles insurmontables aux expéditions du commerce, est-ce pas forcer nos ouvriers, nos artistes et nos commerçans, à aller porter leur industrie ailleurs? Les livres destinés à être exportés et que la douane ou plutôt la police retient (on cite un seul libraire qui en a pour 50,000 fr.), peuvent sans difficulté être fabriqués en Belgique; en prohiber la sortie de France, c'est dire aux imprimeurs: Allez les fabriquer à Bruxelles. » (J. de B.)

LIÉGÉ, LE 26 NOVEMBRE.

Par divers arrêtés, S. M. a fait les nominations suivantes:  
Du 16 novembre 1824. — Juge suppléant de la justice de paix du canton de Diekirch (Luxembourg) le sieur P. M. J. Laeis. Juge suppléant de la justice de paix du canton de Ciney (Namur) le sieur J. B. Marsigny. Greffier de la justice de paix du canton de Landen (Liège) le sieur F. Pierardt.

Du 17. — Notaire à Couvine (Namur) le sieur Moncet, en remplacement du sieur Licot décédé. Par le même arrêté S. M. a accordé, 1°. au sieur Henri-François Toussaint, notaire à Burdinne (Liège) la démission honorable de ses fonctions, 2°. au sieur N. Delrée, notaire à Reid (Liège) l'autorisation de transférer sa résidence à Theux.

Le ministre de la marine prévient qu'il sera procédé par voie de soumissions à l'adjudication des fournitures des objets nécessaires pour le service du port de Rotterdam pendant l'année 1825. Les cahiers des charges de ces adjudications se trouvent déposés aux bureaux des gouverneurs des provinces. Les soumissions doivent être adressées au ministère de la marine à La Haye, avant ou au plus tard le 14 décembre prochain.

L'empereur de Russie est arrivé à son château de Czarskoje dans la soirée du 4 novembre. S. M. I. jouit de la meilleure santé.

L'Écho, journal de chant, publié à Liège, par M. Dugnet, continue à se distinguer par le choix des morceaux qu'il renferme. Les deux dernières livraisons offrent un intérêt particulier. Nous y avons remarqué une romance pleine d'une douce sensibilité par Mlle C. B\*\*\*, dont la modestie n'avait confié ses heureux essais qu'au cercle de ses connaissances. Le *Beau Remy* est aussi l'ouvrage d'un liégeois qui cultive la musique avec ce goût exclusif et passionné, sans lequel il n'est pas de succès à espérer dans les beaux arts. Nous souhaitons à M. Dugnet d'être toujours ainsi se-

condé par des compatriotes: c'est un sûr moyen de faire prospérer son entreprise dans un pays où l'on aime par-dessus tout la bonne musique.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DE NOTRE JOURNAL.)

Paris, le 22 novembre.

Monsieur,

L'indemnité à accorder aux émigrés offrait encore le moyen à M. de Villele, sinon de se reconcilier avec les royalistes, au moins de trouver quelque appui parmi eux. Mais M. de Villele ne veut point devoir son maintien à de pareils artifices; il veut se soutenir par ses propres mérites, être aimé d'un amour pur et désintéressé, non pour ses actes, mais pour lui-même, et comme Dieu enfin fut aimé autrefois par ces tendres *quétistes*, qui, pour mieux se dépouiller de tout motif charnel, voulaient éteindre l'enfer et brûler le paradis. Loin donc de vouloir user de ce moyen, de gagner ou d'apaiser ses adversaires, il vient de le tourner volontairement contre lui-même.

Le projet de loi à soumettre aux chambres pour cette grande opération est arrêté et rédigé. Par ce projet M. de Villele distribue ou s'engage à distribuer à tous ceux dont les biens ont été vendus par suite de confiscation, une somme d'environ 1,100,000,000 fr. en bons royaux, portant intérêt de 3 p. 0/0. Jusques là tout va bien, mais voici la difficulté: ce capital ne doit être remboursé que dans 15 ans, et jusques là il est interdit d'en négocier les reconnaissances. Or, ce n'est point ainsi que l'ont jamais compris les intéressés, qui ont toujours entendu, au contraire, entrer en jouissance d'une propriété disponible, convertissable, et susceptible de perdre, dès qu'elle serait dans leurs mains, le cachet de son origine. Le projet de M. de Villele ne peut donc leur convenir; d'abord parce qu'ils veulent de l'argent comptant, et ensuite parce qu'ils craignent les retours; car que ne craignons nous pas pour ce qui nous est cher...! 15 ans...! Il se passe bien des choses en 15 ans...! Il n'en faut certes pas davantage pour convertir une rente perpétuelle en une rente viagère, et pour réduire un capital à zéro... On a vu des événemens bien plus importants et plus extraordinaires, se consommer en moins de tems. Quoi qu'il en soit, que les émigrés aient lieu de craindre ou non, le fait est qu'ils craignent, qu'ils repoussent de toutes leurs forces la loi en question, et que leurs attaques contre son auteur sont devenues plus vives que jamais. Vous frémiriez, Monsieur, si vous entendiez tous les propos qui se tiennent de ce côté; il y en a qui vont jusqu'à dire que les émigrés ne sont que le prétexte de la loi de M. de Villele, qui dans le fond n'est qu'une grande mesure financière, destinée par celui qui l'a conçue à remplacer la fameuse loi des rentes, c'est-à-dire à couvrir des dépenses secrètes faites ou à faire et dont il serait impossible de rendre compte... que suis-je moi? une foule d'autres accusations, encore tout aussi noires et aussi calomnieuses, et qui sans doute ne trouveraient pas plus accès dans votre esprit que dans le mien.

Après vous avoir parlé de ceux qui doivent disposer des indemnités ou qui doivent les recevoir, il est juste et convenable, je crois, de vous parler de ceux qui doivent les payer, c'est-à-dire du public; celui-ci se divise en trois classes;

La première, qui repousse les indemnités comme injustes et inutiles;

La seconde, qui s'y soumet comme à une juste restitution, mais dans de certaines limites pourtant;

Et enfin la troisième, qui les admet comme mesure d'utilité possible.

Ceux qui composent la première classe, ne raisonnent point leur opposition: ils repoussent les indemnités parce que ceux qui les demandent leur sont antipathiques; il n'y a là que du sentiment et pas autre chose. Ce n'est pas que je veuille dire qu'il n'y ait de bonnes raisons à fournir de ce côté, mais on n'en donne point.

La seconde classe, qui se compose de ceux qui considèrent les indemnités comme une juste restitution, ne croient pas pourtant qu'elles soient dues indistinctement à tous ceux que la révolution a dépouillés: ils pensent que ceux qui ont quitté la France sans y être contraints par aucun danger personnel, et qui ont combattu contre la liberté de leur pays, loin de mériter des indemnités ne méritent que des châtiemens; que ceux qui en quittant la France se sont abstenus de combattre contre elle, ne méritent ni les uns ni les autres, et qu'enfin les indemnités ne sont dues qu'à ceux qui ont fui des persécutions qu'ils n'avaient point provoquées, et à plus forte raison aux victimes de leur patriotisme.

Ceux, qui appartiennent à la troisième classe, considèrent la révolution comme l'un de ces grands fléaux qui de tems à autre viennent fondre sur l'humanité et dont personne ne saurait être moralement responsable, parce que leurs causes comme leurs effets sont également le produit des loix fatales supérieures à la prévoyance comme à la puissance de l'homme. Ils pensent d'ailleurs que quand même il en serait autrement, le tems de demander des réparations est passé; que la société actuelle étant étrangère aux faits de la révolution, n'en saurait être responsable, et qu'en conséquence les victimes de cette époque ne peuvent prétendre à des indemnités de sa part, qu'autant que celles-ci se présenteraient comme un sacrifice commandé par l'intérêt public. Examinant donc la mesure des indemnités, sous le point de vue de l'utilité seulement, ils y découvrent plusieurs avantages: comme par exemple de faire disparaître du sein de la société un intérêt hostile et puissant, une cause continuelle d'inquiétudes et de troubles; de donner à la classe nombreuse des acquéreurs de biens nationaux, une sécurité dont ils n'ont point joui encore complètement; de rendre à cette espèce de domaines toute leur valeur première, et enfin de fortifier dans les esprits le respect de la propriété que les nombreuses et violentes spoliations révolutionnaires peuvent avoir affaibli. Par toutes ces considérations ils donneraient volontiers leur consentement aux indemnités, mais à cette condition pourtant que le mal nécessaire du sacrifice n'en excéderait point les avantages. Tout se réduit donc pour eux à une question de chiffres.

Voici, Monsieur, les divers points de vue sous lesquels nous envisageons la charge nouvelle qui nous menace; plus désintéressé que nous en cette matière, vous êtes aussi plus en état de décider de quel côté se trouve la raison.

J'ai l'honneur, etc.

Tout le monde comprend à merveille la proscription de l'enseignement du droit naturel dans certains pays: toute étude qui tend directement à relever la dignité de l'homme, en lui donnant la conscience de ses droits en même tems qu'elle le porte à raisonner ses devoirs, doit nécessairement déplaire à ceux qui n'exigent qu'une soumission aveugle et des mouvemens tout mécaniques dans les masses qu'ils veulent gouverner. Mais l'économie politique, cette science qui n'a d'autre but que d'apprendre comment se forment et se conservent les richesses tant désirées et

Qui vous a déterminé à venir vous fixer dans la roche de la Charbonnière? — Mon désespoir.

Y avait-il longtemps que vous aviez acheté du pain? — Quinze jours.

Qu'avez-vous fait le 10 août? — Je ne sais pas si c'était le 10 août. J'étais allé pour cueillir des pommes: j'ai aperçu au bout du bois, une petite fille qui était assise; (A dater de ce moment un sourire atroce accompagne toutes les réponses de l'accusé; mais toujours ses regards sont baissés), il m'a pris l'idée de l'enlever; je lui ai passé mon mouchoir autour du cou, et l'ai chargée sur mon dos. La petite fille n'a jeté qu'un petit cri. J'ai marché à travers du bois, et me suis trouvé mal de faim, de soif et de chaleur. Je suis resté peut-être une demi-heure comme ça sans connaissance. La soif et la faim m'ayant pris trop fort, je me suis mis à la dévorer....

Mais avant cela qu'avez-vous fait? — Je n'ai fait que cela.

On lui lit ses précédentes déclarations dans lesquelles il a fait d'autres aveux; il prétend qu'on a voulu lui faire dire tout cela, mais que lui ne l'a pas dit.

Quand avez-vous ouvert le corps de la jeune fille? — Après en avoir mangé, parce que j'ai vu qu'il ne sortait pas de sang.

Vous vouliez donc boire du sang? — Oui, monsieur.

Mais du sang ne désaltère pas, vous connaissiez une fontaine, que n'y alliez-vous? — La fontaine n'était pas là.

N'avez-vous pas détaché avec votre couteau le cœur de votre victime? — Je l'ai tâché un peu avec mon couteau, et je l'ai percé....

Qu'avez-vous fait du cadavre? — Je l'ai enveloppé dans ses jupons, et je l'ai mis dans la grotte, où je l'ai recouvert de sable.

Pourquoi avez-vous quitté la roche? — Parce que les pies, en grand nombre, croassaient autour de moi et semblaient vouloir me faire prendre.

Le lendemain, où êtes-vous allé? — A travers les champs.

(Ici, on représente à l'accusé le couteau avec lequel il a frappé, les manches et le col de sa chemise, conservant encore, quoique lavés, des traces de sang, le lien de chêne avec lequel il avait attaché le cadavre de la jeune Debully, le mouchoir avec lequel il a enlacé cette infortunée. La même impassibilité règne sur ses traits.)

Enfin, que vouliez-vous faire en enlevant cette jeune fille? — J'étais poussé par le malin esprit qui me poursuit. La faim et la soif me tourmentaient.

On passe à l'audition des témoins.

Le premier entendu est le nommé Pierre Debully, le père de la victime. Il raconte, les larmes aux yeux, le cœur gonflé de soupirs, tout ce qui a rapport à la disparition d' Aimée Debully. « Hélas! dit ce malheureux père, interrogé s'il aimait sa fille, si elle était heureuse sous le toit paternel, hélas! si je l'aimais! et il prononce ces paroles au milieu des larmes; elle avait tant de qualités: c'était la main droite de ma maison, la joie de ma famille.

Vous voyez, Léger, que vous avez privé ce bon père de sa fille, d'une fille chérie. — Que voulez-vous que j'y fasse.

La mère de la jeune Debully est entendue ensuite, et rapporte les mêmes détails avec un sentiment douloureux. Eh bien! Léger, qu'avez-vous à répondre à ce que déclare cette mère infortunée? — Que je lui demande pardon.

Le défenseur de l'accusé s'attache à présenter la question de démence existante au moment du crime: il a soutenu que le désordre des actions de Léger était constaté par les faits mêmes du procès.

L'audience étant redevenue publique, M. le président présente son résumé.

« Messieurs les jurés, dit ce magistrat, ce n'est pas dans l'ordre des idées ordinaires qu'il faut chercher la cause des crimes qui de temps en temps épouvantent la société.

« Les excès de la dépravation et de la perversité produisent des résultats que la raison des hommes de bien ne saurait comprendre. Cependant les annales de la justice criminelle attestent que ces résultats ne sont que les conséquences inévitables et terribles d'un abrutissement volontaire qui, dégradant l'homme par degré, remplace dans son cœur les lumières de la conscience par la sinistre instinct du crime.

« Il est, messieurs, une vérité qu'il faut reconnaître: c'est que tous les crimes sont le produit d'une aberration momentanée de la raison; la cupidité, la haine ou la vengeance, arment le bras du voleur et de l'assassin; des désirs effrénés conduisent aux plus horribles attentats. Mais parce que des passions funestes auront produit des actions désavouées par la saine raison, faudra-t-il considérer ces actions comme n'étant que le résultat et le produit de la démence, et seront-elles placées hors des atteintes de la justice? C'est une question, messieurs, qu'il vous appartient de résoudre.

« Lorsque vous avez à décider si un fait est le résultat de la démence, il faut examiner les circonstances qui l'environnent; celles qui l'ont précédé comme celles qui l'ont suivi.

« Un certain désordre accompagne toujours les actions des insensés; ils négligent les précautions nécessaires pour commettre une action dont ils ne connaissent plus ni la criminalité ni les conséquences. Le coupable, au contraire, qui jouit de l'usage de sa raison, multiplie les moyens d'assurer la consommation du crime et ceux d'en cacher les traces à la justice pour se soustraire au châtement.

« Vous appliquerez, messieurs, ces réflexions aux faits du procès que vous avez à juger.

Après ce résumé remarquable par la clarté, la précision, M. le président a posé les questions résultantes de l'acte d'accusation, et accessoirement, et sur la réquisition expresse du défenseur, celle de démence.

A six heures et demie, les jurés ont rendu leur déclaration, et la peine capitale a été portée contre Léger. Ce monstre a entendu son arrêt avec la même impassibilité qu'il avait montrée dans les débats.

Cours de la bourse du 24 novembre. — 5 p. c. cons. 101 fr. 65 c. Emp. royal d'Espagne, 54 1/2; act. de la banque, 1972 60. La fin du mois, à 3 h. était à 101 fr. 70 c.

#### AFFAIRES DE GRÈCE.

« On a reçu de la Thessalie, par des tartares, la nouvelle que Zeituny, dont les grecs s'efforçaient depuis 3 ans de s'emparer, s'était enfin rendu à eux, après la défaite totale de Derwisch-pacha. L'occupation de Zeituny est de la plus grande importance pour la protection de la Livadie et la conquête de la Thessalie. »

#### INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 20 novembre. — On nous assure et nous annonçons avec satisfaction que S. M. avance rapidement vers son entier rétablissement. La douleur qu'elle ressentait à la jambe, a presque entièrement cessé.

LIÈGE, LE 27 NOVEMBRE.

La Gazette d'Amsterdam, du 22 de ce mois, annonce que tous les avis s'accordent à dire que généralement toutes les rivières continuent à baisser, mais que cependant plusieurs digues ne sont point encore hors de danger de se rompre.

— Au marché de Rotterdam du 22 novembre, presque tous les articles en grains ont subi de l'augmentation, quoique le marché fût très approvisionné. Le froment a haussé de fl. 9 à 12, et le seigle de fl. 8. L'orge n'a pas varié et la vente a été très bornée; il en est de même de l'avoine. Le blé sarrasin est monté de fl. 6, mais les achats ont été lents. Les pois ne varient pas. Les fèves s'achètent aux anciens prix.

On avait douté jusqu'ici du projet de suicide formé par Napoléon lors de sa première abdication à Fontainebleau, le doute n'est plus permis aujourd'hui. Voici ce qu'on lit dans la nouvelle biographie des contemporains.

« Le 11 avril 1814, Napoléon passa une partie de la soirée avec le duc de Vicence, et se retira à onze heures.

« Le palais de Fontainebleau était plongé dans le silence le plus profond; personne n'y dormait peut-être; mais ce vaste édifice paraissait au moins livré au repos qui succède à de grandes agitations. Nul bruit au dedans; au-dehors, on n'entendait que le bruit des sentinelles françaises qui veillaient sur le captif européen; au loin, les échos pouvaient répéter le bruit inquiet et inégal du *qui vive* étranger dont les appels monotones, répétés dans les idiomes de l'Europe et d'une partie de l'Asie, circulaient, sans interruption, autour du camp français. Au milieu du silence qui remplissait le palais, dont le repos majestueux fut une fois troublé par les fêtes brillantes de nos derniers rois, Napoléon, qui veille, fait demander à une heure du matin le duc de Vicence.

« Quand ce ministre entra, Napoléon posait une tasse vide sur la table. Napoléon lui dit de prendre dans le cabinet le portefeuille qui contenait le portrait et les lettres de l'impératrice: « Gardez-les, » lui dit Napoléon.... Il lui dicte ses autres volontés, et lui fait présenter de son portrait sur un canapé. Il lui parlait encore quand il fut interrompu par une crise subite qui effraya le duc de Vicence. Un voile semblait couvrir les yeux de Napoléon, qui invoquait la fin d'une agonie si douloureuse pour lui, si affreuse pour celui qu'il en rendait le témoin. Parfois il paraissait s'assoupir pour ne plus se réveiller, quand une sueur de glace le couvrait, et soudain une convulsion violente, qui roidit tous ses membres, amena des vomissements. Napoléon tenait fortement le duc de Vicence, afin qu'il ne lui échappât point; lui répétant « que, s'il était son ami, il ne devait point s'opposer à ce qu'il terminât son existence, et qu'il n'avait aucune raison pour vouloir que d'autres fussent témoins de son agonie. »

« Ce combat de la vie contre la mort dura près de trois quarts d'heure; enfin les vomissements ayant débarrassé Napoléon: « C'en est fait, dit-il, la mort ne veut pas de moi. » Il permit alors au duc de Vicence d'appeler un valet-de-chambre, et il en profita pour faire demander un chirurgien. M. Yvan arriva, et Napoléon lui demanda avec instance, avec autorité même, de lui donner une *potion*. Atterré par cette étrange demande, M. Yvan sortit, descendit précipitamment, sauta sur un cheval et quitta Fontainebleau. Le duc de Vicence fit avertir le grand maréchal Bertrand et le comte de Turenne, maître de la garde-robe, qui arrivèrent dans l'appartement.

« Il y avait deux jours que Napoléon mettait tout en usage pour que ses gens lui apportassent du charbon, dans le dessein de s'asphyxier dans le bain. N'ayant pu obtenir d'eux ce qu'il leur demandait, il avait préparé ses pistolets, mais son mameluck et ses valets-de-chambre s'en étant aperçus, avaient ôté l'amorce et fait disparaître la poudre.

« La crise fut si violente, qu'il fut impossible à Napoléon de se lever avant onze heures, pour expédier le général Macdonald; il essaya vainement de se lever plutôt: ses jambes ne pouvaient le soutenir, son visage était renversé, ses yeux renforcés dans leur cavité, son teint était livide, ses membres brisés; enfin cette nature extraordinaire triompha de la mort; son âme et son caractère reprirent toute leur supériorité sur ses infortunes....

« Le poison que Napoléon avait pris avait été inventé par Cabanis, dans le tems des fureurs révolutionnaires, pour soustraire ses amis et lui aux supplices de la terreur. Napoléon l'avait constamment porté sur lui depuis le départ de Moscou.

#### SUR L'ÉVACUATION DE L'ESPAGNE.

Dans la vie des nations comme dans celle des individus ce n'est pas le bonheur assuré et sans inquiétude, ce n'est pas le malheur permanent et sans ressource qui sont de nature à exciter le plus long-tems notre intérêt. Comme l'esprit ne peut malheureusement s'arrêter sur une même idée que pendant un tems déterminé, il arrive bientôt un moment où l'on a pris son parti sur le bonheur toujours égal ou sur le malheur uniforme de son semblable: à ce point, l'intérêt ou au moins bien certainement la curiosité n'existe plus. Les poètes l'ont senti et la comédie finit où le bonheur est sans mélange, la tragédie lorsque le malheur est sans remède. La même chose a lieu dans le monde politique. Si l'on s'intéresse à la destinée prospère des Etats-Unis, c'est moins par sollicitude ou même par attachement pour cette heureuse contrée, que parce qu'elle montre aux deux continents jusqu'où ils pourraient aspirer eux-mêmes en suivant une partie des exemples qu'elle donne. D'ailleurs la rapidité des progrès de sa population, de son industrie, de son commerce et de toutes ses richesses intellectuelles et physiques offre un tableau toujours mouvant, uniforme seulement par la sérénité de sa couleur, et dont l'uniformité par cela même paraît toujours nouvelle comparée aux scènes si différentes de notre vieille Europe.

Riche des glorieux souvenirs de son antiquité et fière du lustre plus éclatant peut-être de sa gloire vivante, la Grèce a acheté plus cher et maintient encore chaque jour son existence par plus d'efforts que les Etats-Unis n'ont dû en faire lorsqu'ils secouèrent un joug bien moins accablant: Aussi quel pays fixe si puissamment l'attention de l'Europe? C'est la Grèce surtout dont la destinée pleine d'avenir, d'espoir et d'incertitude donne à un dévouement peut-être encore lointain tout l'intérêt d'un drame immense avec la réalité de plus.

L'Italie dort, et comme on ne prévoit pas l'époque du réveil, l'intérêt du monde l'abandonne à sa léthargie.

L'Espagne allait être aussi oubliée; l'esprit n'ayant à contempler dans la péninsule désolée que des crimes, suivis d'autres crimes, commençait à se lasser de la monotonie accablante de ces horreurs. Un nouvel événement même nos regards sur elle et chacun cherche avec inquiétude à en prévoir les suites. On sait trop que l'armée française était loin de pouvoir prévenir tous les désordres, mais on ne sait pas encore combien il s'en commettra plus après son départ: malheureusement l'incertitude n'existe que sur le plus ou moins de calamité nouvelles réservées à l'Espagne; mais on sait